

Affiché

Le 10 NOV. 2016

AR PREFECTURE

046-200023737-20161107-13\_07\_11\_2016-DE  
Regu le 08/11/2016

Délibération n° 13



Séance du 7 novembre 2016 à 19 heures

Commune de CAILLAC – Salle des Fêtes

Aujourd'hui, sept novembre deux mille seize, le Conseil communautaire du Grand Cahors, s'est réuni dans la Commune de CAILLAC – Salle des Fêtes

Etaient présents :

49 titulaires dont 7 possédant une procuration  
8 suppléants

• TITULAIRES :

ARCAMBAL  
BOISSIERES  
BOUZIES  
CABRERETS  
CAHORS

M. LABRO Didier, Mme TEULIERES Marcelle  
M. PARNAUDEAU Willy,  
M. RAFFY Gilles,  
M. SEGOND Dominique,  
M. VAYSSOUZE-FAURE Jean-Marc, M. MUNTE Serge, Mme LASFARGUES Geneviève, Mme FAUBERT Françoise, M. SAN JUAN Alain, Mme BOYER Noëlle, M. TESTA Francesco, M. DELPECH Bernard, Mme LOOCK Martine, M. COUPY Daniel,  
M. TILLOU José,  
M. DUJOL Jean-Paul,  
M. TAILLARDAS Claude, M. VAZ Victor,  
M. PEYRUS Guy,  
Mme FOURNIER-BREUILLE Martine,  
M. JOUCLAS Guy, M. FOURNIER Christian,  
Mme LANES Bénédicte, M. TREIL Jean,  
M. PETIT Jean, Mme BOURDARIE Paulette,  
Mme VALETTE Roselyne,  
M. MOLINIE Romuald,  
M. JARRY Daniel, Mme CALMON-LAGARRIGUE Marie,  
Mme ARNAUDET Véronique, M. CORMANE Jean-Pierre,  
M. NOUAILLES Serge,  
Mme VANBESIEN Joëlle,  
Mme SIMON-PICQUET Agnès,  
M. REIX Jean-Albert,  
M. PRADDAUDE Jean-Paul,  
M. DIZENGREMEL Ludovic,  
Mme DESSERTAINE Brigitte,  
M. MARRE Denis, Mme ROUAT Géraldine, M. STEVENARD Daniel,  
M. FERNANDEZ Pierre,  
M. PECHBERTY Jean-Jacques,  
M. LAVAU Pascal, M. DIOT Fabrice,  
M. ANNES Jean-Pierre,  
M. GILES Jérôme,

CAILLAC  
CALAMANE  
CATUS  
CIEURAC  
COURS  
CRAYSSAC  
DOUELLE  
ESPERE  
FONTANES  
GIGOUZAC  
LABASTIDE MARNHAC  
LAMAGDELAIN  
LAROQUE DES ARCS  
LE MONTAT  
LES JUNIES  
LHERM  
MECHMONT  
MERCUES  
NUZEJOULS  
PRADINES  
ST MEDARD  
TOUR DE FAURE  
TRESPoux-RASSIELS  
VALROUFIE  
VERS

• SUPPLEANTS :

CAILLAC  
CIEURAC  
COURS  
LABASTIDE DU VERT  
LHERM  
ST GERY  
ST MEDARD  
TOUR DE FAURE

Mme MARTIN Caroline,  
M. GARD Michel,  
M. MOLESIN Jean-Pierre,  
Mme SOLIVERES Hélène,  
Mme SALANIE Jacqueline,  
M. BERNIOT Pierre-Jacques,  
M. CICUTO Daniel,  
M. EYROLLE Jean-Louis,

Etaient excusés ou absents :

28 titulaires - 19 suppléants

BOISSIERES  
BOUZIES  
CABRERETS

Mme GARRIGOU Isabelle,  
Mme MARMIESSE Yvette,  
M. PAULIN Peter,

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

CAHORS

Mme LAGARDE Geneviève (procuration à Mme BOYER), M. SIMON Michel, Mme BOUIX Catherine (procuration à M. SAN JUAN), M. BOUILLAGUET Vincent (procuration à M. MUNTE), M. SINDOU Géraud, Mme LENEVEU Hélène (procuration à M. DELPECH), Mme HAUDRY Sabine (procuration à Mme FAUBERT), M. COLIN Henri (procuration à Mme LASFARGUES), Mme DUPLESSIS-KERGOMARD Elise, Mme BONNET Catherine (procuration à Mme LOOCK), M. MAFFRE Jean-Luc, Mme RIVIERE Brigitte, M. DEBUISSON Guy, Mme LE QUENTREC Yannick, Mme EYMES Isabelle,

CALAMANE  
FONTANES  
FRANCOULES  
GIGOUZAC  
LABASTIDE DU VERT  
LAROQUE DES ARCS  
LE MONTAT  
LES JUNIES  
MAXOU  
MECHMONT  
MERCUES  
MONTGESTY  
NUZEJOULS  
PONTCIRQ  
PRADINES  
ST CIRQ LAPOPIE  
ST DENIS CATUS  
ST GERY  
ST PIERRE LAFEUILLE  
VALROUFIE  
VERS

M. FAURE Jean-Pierre,  
M. PLANAVERGNE Jean-François,  
M. GUILLEMOT Jean-Luc, M. COMBET Gil,  
M. OUVRARD François,  
M. CANCEIL Philippe,  
M. BONNEMERE Jean-Claude,  
M. MOUGEOT Jean-Paul (procuration à Mme VANBESIEN),  
M. BARDINA Fabien,  
M. VIVIER Jean-Luc, M. CHASTAGNOL Gérard,  
M. PONS Stéphane,  
Mme RIVIER-DELFAU Isabelle,  
M. GALTHIE Jean-Noël, M. LEFEBVRE Jean-Yves,  
M. BESSEDE Arnaud,  
M. CHATAIN Thierry, M. SOULIER Yves,  
Mme LAPORTE-CAVELLE Véronique, M. LIAUZUN Christian,  
M. MIQUEL Gérard, M. DECREMPS Frédéric,  
M. FIGEAC Philippe, M. RAFFY Bernard,  
M. BORIES Olivier,  
M. GILBERT Joël, M. BONNET Frédéric,  
M. NICOLAON Patrick,  
M. DESROQUES Alain,

Secrétaire de séance :

M. MOLINIE Romuald.

L'ordre du jour appelle l'affaire suivante :

Service : Développement institutionnel

**Objet : Modification statutaire portant sur l'évolution de la compétence optionnelle « relais services publics » du Grand Cahors, transformée en compétence « maisons de services au public »**

A été adopté à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND CAHORS

Séance du 7 novembre 2016

Rapporteur : Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE

Rédacteur : Elodie SORBET  
Service : Développement institutionnel

**Objet : Modification statutaire portant sur l'évolution de la compétence optionnelle « relais services publics » du Grand Cahors, transformée en compétence « maisons de services au public »**

- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment ses articles 66, 98 et 100 relatifs au schéma départemental d'accessibilité des services au public (SDAASP) et aux maisons de services au public (MSAP) ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L5216-5 II 7° intégrant à la liste des compétences optionnelles des communautés d'agglomération la « Création et gestion de MSAP et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations » ;
- Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Cahors et du Sud du Lot ;
- Vu le Projet de territoire 2015-2020 du Grand Cahors et ses communes membres ;
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du Grand Cahors en date du 9 septembre 2016 ;

Mesdames, Messieurs,

Le Département et la Préfecture du Lot co-élaborent actuellement le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP) qui :

- Définit, pour une durée de six ans, un programme d'actions destiné à renforcer l'offre de services dans les zones présentant un déficit d'accessibilité des services,
- Comprend un plan de développement de la mutualisation des services sur l'ensemble du territoire départemental,
- Dresse une liste des services au public existant sur ce territoire à la date de son élaboration ou de sa révision, leur localisation et leurs modalités d'accès.

Associés à l'élaboration de ce schéma, les Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre devront, lorsqu'il leur sera soumis, formuler un avis sur le projet de SDAASP avant son approbation, prévue début 2017.

La mise en œuvre des actions inscrites dans le schéma donnera lieu à une convention conclue entre le préfet de département, le département, les communes et groupements intéressés ainsi que les organismes publics et privés concernés et les associations d'usagers des services au public dans le département. Chaque partie s'engagera à mettre en œuvre, dans la limite de ses compétences, les actions programmées.

Parmi ces actions, pourront être prévues par le SDAASP la création et la gestion de maisons de services au public (MSAP), constituant depuis la loi NOTRe une nouvelle compétence

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

optionnelle des communautés d'agglomération.

Les MSAP ont précisément pour objet d'améliorer l'accessibilité et la qualité des services, en milieu rural et urbain, pour tous les publics. Elles peuvent rassembler des services publics relevant de l'Etat, des collectivités territoriales ou de leurs groupements, d'organismes nationaux ou locaux chargés d'une mission de service public ainsi que les services nécessaires à la satisfaction des besoins de la population.

Pour chaque MSAP, dans le respect des prescriptions du SDAASP, une convention-cadre conclue par ces participants :

- Définit :
  - Les services rendus aux usagers,
  - La zone dans laquelle la maison exerce son activité,
  - Les missions qui y sont assurées,
  - Les prestations qu'elle peut délivrer,
- Prévoit les conditions dans lesquelles les personnels relevant des personnes morales qui y sont parties exercent leurs fonctions,
- Règle :
  - Les conditions de financement et les modalités de fonctionnement de la MSAP comme la mise en commun de moyens (agents, locaux, ...) entre partenaires,
  - Les modalités d'accès aux services des personnes ayant des difficultés pour se déplacer.

La participation des opérateurs aux MSAP est garantie par l'Etat qui établit, pour assurer l'égal accès de tous aux services au public, les objectifs de présence territoriale et de services rendus aux usagers que doit prendre en compte tout organisme chargé d'une mission de service public et relevant de l'Etat ou de sa tutelle. L'acte par lequel ces objectifs sont fixés prévoit le montant et les modalités de contribution de l'organisme au financement du développement des MSAP.

Dans le Lot, quinze conventions ont déjà été conclues en mai 2016 entre des EPCI, sept opérateurs nationaux (Pôle emploi, CAF, CPAM, CARSAT, MSA, GRDF, La Poste) et cinq partenaires locaux (ERDF, Banque de France, Mission locale, ADIL, UDAF) pour créer et gérer ensemble des MSAP. Ces MSAP résultent de la transformation des anciens relais services publics (RSP), qui regroupaient déjà en un lieu unique plusieurs prestataires, mais qui se professionnalisent et se modernisent, notamment grâce aux crédits mobilisés et garantis trois ans :

- ➔ Budget de fonctionnement d'une MSAP pris en charge à hauteur de :
  - 25 % par l'Etat,
  - 25 % par les opérateurs,
  - 50 % par le porteur de projet (commune, EPCI, association ou groupement d'intérêt public) ou par le fonds postal de péréquation territoriale si La Poste accueille la MSAP ;
- ➔ Contrepartie de ce financement :
  - Ouverture de la MSAP au minimum vingt-quatre heures par semaine,
  - Animation de la MSAP par des agents formés par les opérateurs partenaires pour renseigner et accompagner au mieux les usagers dans leurs démarches.

Parmi les conventions conclues en mai 2016, est projetée la création d'une MSAP à Catus où un RSP, sous compétence du Grand Cahors, existe déjà et dispense les services suivants :

- Services du Grand Cahors : dépôt de livres, ludothèque, permanences du relais assistantes maternelles (accueil des familles), cyberbase, office de tourisme,
- Services des partenaires : permanences du centre médico-social et de la protection maternelle infantile du Département du Lot, permanences du Trésor public (suite à la fermeture du bureau de Catus), ateliers informatiques animés par Pôle emploi à la cyberbase pour l'accès aux pages emploi.

Une transformation de ce RSP en MSAP serait opportune, car elle permettrait de redynamiser ce lieu : mieux l'animer, mieux l'adapter au profil des usagers locaux (nombreux étrangers et personnes âgées vivant sur ce secteur de l'agglomération), accroître la présence physique des opérateurs, ...

Par ailleurs, les MSAP créées en mai 2016 sur le sud du Département se situent sur les territoires considérés comme des pôles d'équilibre au titre du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) de Cahors et du sud du Lot. Ce document prescrit le renforcement de ces pôles qui polarisent les bassins de vie, afin de développer leur autonomie et de structurer le territoire. Ils ont un rôle important à jouer dans la déclinaison des objectifs du SCoT en matières d'habitat, d'équipement, de commerces, de services et de mobilités.

Considérant que, sur le Grand Cahors, le SCoT a identifié deux pôles d'équilibre, Catus et Saint Géry, outre la transformation du RSP de Catus en MSAP, il semble également intéressant d'étudier l'opportunité de créer une MSAP à Saint Géry, secteur éloigné de la centralité cadurcienne et comptant également un nombre important de personnes âgées. Mailler de la sorte notre territoire communautaire permettrait ainsi de répondre à notre Projet de territoire qui a pour objectifs de :

- « *Maintenir le maillage de proximité, optimiser et adapter l'offre en équipements et services à la population : pérenniser certaines actions engagées en termes d'équilibre territorial en matière d'équipements, ...*
- *Développer l'accès aux équipements et aux services, poursuivre la mise en réseau des équipements et développer des solutions innovantes pour l'accès aux services (mobilité, numérique ...) : itinérance des services et/ ou des usagers, ... ».*

Enfin, outre les MSAP de Catus dans un premier temps et éventuellement de Saint Géry dans un second temps, pourrait être envisagé un déploiement du dispositif sur les centres sociaux de Cahors et Pradines qui pourraient être classés PIMMS (points information médiation multi-services). Le plus souvent labellisés MSAP, les PIMMS proposent des services de proximité à la disposition des habitants des quartiers défavorisés pour faciliter l'utilisation des services publics.

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée :

- D'approuver la modification des statuts du Grand Cahors portant sur l'évolution de sa compétence optionnelle « RSP », transformée en compétence « MSAP ».

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte les propositions du rapporteur.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président,  
Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.